

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes PEDURTHE, ARETTE, BROUGÉ, MANOTTE, DUMAS, ROCHER, MALIBERT, MENARD

MM. ESTRADE, MASSOU, MOULIS, PLAA, BARADAT,

Absents excusés : M. CAZERES

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du SDEPA a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicule électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération, ...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si, jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurerait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la Commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire, ce qui est dorénavant le cas. Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Rapport annuel sur le Prix et sur la Qualité du Service 2013 du Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable du Luy Gabas Lées

Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable du Luy Gabas Lées vient d'adresser à la Commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable pour l'année 2013.

Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable de l'année 2013 établi par le Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable du Luy Gabas Lées
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Carte communale

Monsieur le Maire rappelle les points évoqués lors de la rencontre avec Madame Vanel-Duluc d'*Axe & Site*, à savoir que les nouvelles réformes impliquent une modification intégrale de la carte communale, et non partielle comme cela serait souhaitable pour notre commune. Une modification intégrale induirait alors la suppression d'une cinquantaine de lots actuellement constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas modifier la carte actuelle validée en 2005.

Projet de réaménagement de la carrière

Suite à la rencontre avec les représentants des entreprises A3TP et LAFFITTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de leur demander une offre écrite chiffrant le loyer et le prix

annuel du dépôt de terre au mètre cube, dans le respect des conditions émises lors de cette réunion :

- clôture du site
- dépôt exclusif de terre
- accès pris en charge par l'exploitant depuis la RD 201
- bail d'une durée de 10 ans
- reboisement à mesure de l'avancement
- ouverture du site du lundi au vendredi

Adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation Santé au Travail

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

Acquisition de chemin privé pour intégration dans la voirie communale

Suite à un entretien avec Monsieur Pierre DESCAMPS, propriétaire de la parcelle cadastrée A 889 et riverain des parcelles A 884 et 886 formant à elles trois une emprise routière privée de 5 m de large pour 140 m de long, il a été proposé, avec accord écrit des propriétaires de ces parcelles, de céder ce chemin privé à la Commune, après réalisation du revêtement à la charge desdits propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'accepter les propositions de cession des parcelles A 884, 886 et 889 pour les intégrer ensuite dans la voirie communale
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les actes en la forme administrative relatifs à cette acquisition.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet titulaire sera admis à la retraite fin juin 2015.

Aussi, afin de préparer son successeur aux multiples tâches relevant de ce poste, Monsieur le Maire suggère d'embaucher un nouvel adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015 pour qu'il travaille en binôme avec le titulaire.

Monsieur le Maire précise que l'agent titulaire lui a adressé une demande de travail à temps partiel à 50% à compter de cette date, ce qui permettrait de réduire le coût lié à cette nouvelle embauche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Instauration du régime de travail à temps partiel à compter du 01.01.2015

Le Maire rappelle que les personnels (fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires en fonction depuis au moins un an dans la collectivité) peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui est présenté a été soumis pour avis au Comité technique Paritaire dans sa séance du 18 novembre 2014.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an et uniquement pour le temps partiel sur autorisation, de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et

agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourra être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel sera organisé sur la semaine ; cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée par périodes de 6 mois. L'autorisation pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devra présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

La demande de l'agent devra comporter la période et la quotité de temps partiel souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil Municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 1^{er} janvier 2015.

Instauration d'un temps partiel à 50 % sur autorisation à compter du 01.01.2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique titulaire à temps complet sera admis à la retraite fin juin 2015.

Aussi, en raison de son âge et pour permettre le recrutement d'un remplaçant avec lequel il travaillerait en binôme jusqu'à son départ, cet agent a demandé, par courrier en date du 20 octobre dernier, à bénéficier d'un temps partiel à 50 % du temps complet sur autorisation afin de conserver son affiliation auprès de la CNRACL et de bénéficier des droits sociaux afférents à cette qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, et à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 6 mois, d'instaurer le temps partiel sur autorisation, à 50% du temps complet sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique Intercommunal qui doit se réunir le 18 novembre 2014.

Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif principal de 2^e classe titulaire à temps non complet est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur établie par le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques au titre de la promotion interne par arrêté en date du 7 octobre 2014.

Aussi, il propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un poste de rédacteur à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires) et la suppression du poste d'adjoint administratif au 1^{er} novembre, date à laquelle l'agent est promouvable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à 11 voix pour et 2 abstentions (M. MASSOU, Mme MALIBERT), de créer un emploi de rédacteur à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2014 et de supprimer le poste d'adjoint administratif.
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Questions diverses

• Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Yves LE CAIGNEC, par lettre datée du 10 octobre 2014, a donné sa démission de ses fonctions de conseiller municipal pour raisons personnelles.

- **Prise en charge du site internet de la Commune**

Suite à la démission de Monsieur LE CAIGNEC, la responsabilité du site internet est confiée à Monsieur Bernard MOULIS (suppléante : Madame Carine ROCHER)

Décision budgétaire modificative n° 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-3 000,00		
2315 (23) - 2 : Installation, matériel et outi	3 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 200,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	700,00		
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	500,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--